



AEP du Bois de Bertrand

1 bis rue Elisée Reclue 30 000 Nîmes

Tél : 06 45 83 08 34 / 04 66 61 12 34

Fait à Nîmes, le 22 Juin 2021

PROTOCOLE SANITAIRE 2021 **Colonie BOIS DE BERTRAND**

En application du décret n°2021-699 du 1er juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs.

Accueil des enfants durant le séjour :

- Un lavage des mains fréquent sera mis en place avec le matériel adapté tout au long de la journée
- Les chambres seront organisées comme préconisé dans le protocole sanitaire d'accueil de loisirs et seront aérées plusieurs fois par jour.
- Le port du masque sera obligatoire pour tout le personnel et les enfants de plus de 6 ans **dans les espaces clos** (chambres, salles d'activités). Il n'est plus obligatoire en extérieur (lieu où se passe les repas et la plupart des activités Bois de Bertrand) Le masque sera donc nécessaire lors des temps de dortoir et en cas de pluie où les activités se passeront en intérieur. Ainsi que lors des transports en TRAIN et BUS.

Organisation sanitaire durant le séjour :

- La prise de température sera faite systématiquement tous les matins pour les enfants et le personnel par « la responsable COVID » qui sera l'assistante sanitaire.
- En cas de suspicion ou de symptômes apparents, l'enfant ou le personnel sera directement isolé, une prise de contact immédiate sera faite auprès du médecin en suivant le protocole national et les responsables légaux seront informés de la suite du protocole à tenir.

Accueil :

Pour l'accueil sur site ou l'accueil en gare, nous demandons aux responsables légaux de respecter le protocole qui sera mis en place :

- Limiter le nombre de personnes accompagnant l'enfant
- Le protocole sanitaire des lieux d'accueil de loisirs préconise aux responsables légaux de faire faire à leur enfant un test PCR 72h avant le séjour ou un test antigénique 24h

avant. Il s'agit d'une préconisation, l'association ne demandera pas l'accès aux résultats des TESTS.

- Nous vous demandons de vous engager à prendre la température de votre enfant avant son départ, en cas de symptômes ou de fièvre supérieure à 38°C, l'enfant ne pourra participer au séjour (prendre contact avec l'association pour les modalités de report ou de remboursement).

Pour l'accueil en centre de loisirs :

- Nous vous demandons de vous engager à prendre la température de votre enfant chaque matin avant son arrivée sur le centre, en cas de symptômes ou de fièvre supérieure à 38°, l'enfant ne pourra se rendre sur le centre. Il sera nécessaire d'en informer la direction directement.

A ajouter dans le TROUSSEAU :

Le protocole national précise que les responsables légaux sont en charge de fournir les masques de l'enfant pour le séjour. L'association fournira les masques au personnel.

Il est indiqué que seuls les masques chirurgicaux ou « grand public supérieur à 90% » sont autorisés. (les masques en tissu fabriqués maison ne sont pas acceptés)

Pour les séjours :

- Au vu des règles sanitaires les enfants auront besoin de masques dans les lieux clos. Nous vous demandons donc d'ajouter dans la valise de votre enfant à minima **20 masques chirurgicaux pour une semaine de séjour**, qui seront utilisés pour les transports en bus/train, lors des activités en intérieur en cas de pluie et dans les chambres.
- Ne pas oublier une gourde individuelle au nom de l'enfant.

Pour les centres de loisirs :

- Les enfants doivent avoir obligatoirement à minima **4 masques par jour** dans leur sac à dos en cas d'activité en intérieur. Ainsi qu'un masque lors du transport en bus.
- Ne pas oublier une gourde individuelle à leur nom.

Camp ados :

- Les ados doivent avoir dans leur valise à minima **20 masques chirurgicaux** en cas d'activités en intérieur.
- Chaque jeune aura sa propre tente individuelle pour la durée du séjour.
- Ne pas oublier une gourde individuelle à leur nom.

CONCLUSION

Il est à noter que ce protocole est susceptible d'évoluer à tout moment en fonction des directives nationales. Si cela était le cas l'association s'engage le plus rapidement possible à en informer les responsables légaux.

En vous remerciant de l'intérêt que vous accorderez à ce présent protocole,

L'association Bois de Bertrand